



CP323

>> sortie du plan de pension CP323 vers un autre plan de pension

Le plan de pension complémentaire social sectoriel pour les travailleurs du secteur immobilier.

Chaque travailleur du secteur immobilier (Commission Paritaire 323) bénéficie d'une pension complémentaire depuis le 1^{er} avril 2010. Les cotisations pour ce plan sont payées par l'employeur. Le F2P est l'organisateur du plan de pension sectoriel social pour les travailleurs du secteur immobilier.

Vous avez changé d'employeur ou vous comptez le faire?

Au cas où vous quittez l'entreprise, mais continuez à travailler dans le secteur immobilier, chez un autre employeur, rien ne change. Vous continuez à bénéficier de tous les droits, mais c'est le nouvel employeur qui paiera les cotisations pour la pension complémentaire.

C'est seulement dans le cas où vous ne travaillez plus dans le secteur immobilier que les cotisations ne seront plus payées.

Que faire ?

Vous avez les possibilités suivantes :

- 1) vous laissez l'épargne constituée auprès l'organisme de pension, sans poursuite de paiement de cotisations: vous continuez donc à profiter d'un rendement garanti (et les participations bénéficiaires éventuelles) sur l'épargne constituée;
- 2) vous transférez l'épargne constituée vers l'organisme de pension de votre nouvel employeur;
- 3) vous transférez l'épargne constituée auprès une caisse commune de pension¹.

Si vous optez pour la possibilité n° 1, vous n'avez aucune action à entreprendre. En effet, si vous ne communiquez pas votre choix dans un délai de 30 jours, l'épargne constituée reste auprès l'organisme de pension sans poursuite de paiement de cotisations (choix 1).

Si vous optez pour la possibilité n° 2 ou 3, nous vous demandons de nous retourner le formulaire de réponse « *destination de l'épargne constituée* », dûment complété et signé.

Attention !

**Le rachat des droits acquis avant échéance ou par anticipation,
les avances sur contrats et les mises en gage
NE sont PAS autorisées !**

¹ Plus d'infos sur www.fsma.be

Plus d'infos ? F2P CP323

T +32(0)2 513 13 32 f2p@fonds323.be - www.fonds323.be

**FORMULAIRE REPOSE
DESTINATION DE L'EPARGNE CONSTITUEE**

Renvoyez l'exemplaire original dûment rempli et signé et conservez une copie.

Identité de l'affilié

Nom et prénom _____

N° de registre national - -

Date de sortie du secteur - -

Déclaration

Je déclare avoir quitté le secteur immobilier et de vouloir donner la destination suivante à l'épargne constituée auprès le plan de pension social sectoriel du secteur immobilier. ¹

- (1) je laisse l'épargne constituée auprès l'organisme de pension: je continue donc à profiter de l'avantage du rendement garanti (et les participations bénéficiaires éventuelles) sur l'épargne constituée, sans poursuite de paiement des cotisations;
- (2) je transfère l'épargne constituée vers l'organisme de pension de mon nouvel employeur, auprès duquel j'introduis moi-même ma demande ²
- (3) je transfère l'épargne constituée vers une caisse commune de pension, auprès de laquelle j'introduis moi-même ma demande ³

Si (2) ou (3) :

Nom de l'organisme de pension :

Adresse de l'organisme de pension :

Nom de l'employeur/Commission paritaire :

Compte bancaire de l'organisme de pension :

Numéro de contrat :

Référence du transfert :

Fait à _____, le _____

L'affilié

Nom et prénom : _____

Signature : _____

¹ Cocher la case concernée.

² Contactez d'abord votre nouvel employeur.

³ Mentionnée dans l'Arrêté royal du 14/11/2003 concernant l'octroi d'avantages extra-légaux aux travailleurs salariés visés par l'Arrêté royal N°50 du 24 octobre 1967.